

**Arrêté temporaire n° 2026-662
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE COLOMBIE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande émise par la société DIDIER LANGUE demeurant 1 Quarter, rue Arthur Lamendin 62160 GRENAY représentée par Madame Flavie REVILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de couverture à l'aide d'un manitou rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2026 au 11/06/2026 RUE DE COLOMBIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/06/2026 et jusqu'au 11/06/2026, la circulation des véhicules est interdite le temps de l'utilisation du manitou RUE DE COLOMBIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DIDIER LANGUE.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- La société DIDIER LANGUE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.